

Prix de la Solidarité Étudiante - Règlement

Sommaire

1. Quelle est l'origine et quels sont les objectifs du Prix de la Solidarité Étudiante ?
2. À qui s'adresse le Prix de la Solidarité Étudiante ?
3. Quel type de projets sont éligibles ?
4. Attention : quels types de projets ne sont pas éligibles ?
5. Comment transmettre un dossier ?
6. Quels sont les critères de sélection des projets ?
7. Comment se déroule le processus de sélection ?
8. Que gagnent les lauréats du Prix de la Solidarité Étudiante ?
9. Quel est l'agenda du Prix de la Solidarité Étudiante ?
10. Pour toute question, comment contacter la Fondation ?

1. Quelle est l'origine et quels sont les objectifs du Prix de la Solidarité Étudiante ?

Le Prix de la Solidarité Étudiante a été créé par la fondation d'entreprise Veolia, en lien avec la Direction des Ressources Humaines en charge des relations avec les écoles et les universités.

Il vise à encourager et soutenir la prise d'initiative et l'implication des étudiants de l'enseignement supérieur au service de **projets d'intérêt général**.

Le Prix récompense les démarches innovantes concourant au développement durable, et s'inscrivant dans l'un des trois domaines suivants :

- Aide au développement à l'international ;
- Lien social et accompagnement vers l'emploi ;
- Protection de l'environnement et de la biodiversité.

2. À qui s'adresse le Prix de la Solidarité Étudiante ?

- Le Prix de la Solidarité Étudiante s'adresse exclusivement aux **associations** (personnes morales) constituées par des étudiants poursuivant actuellement leurs études dans l'enseignement supérieur (**Niveau Licence 3 et Master**) en France et à l'international.
- Les associations éligibles peuvent avoir plusieurs années d'existence, ou être de création récente, voire demander leur premier soutien dans le cadre du Prix de la Solidarité Étudiante.

- Plusieurs associations peuvent éventuellement se regrouper afin de soumettre un projet commun dans le cadre du Prix de la Solidarité Étudiante. Dans ce cas, une seule association du groupement devra être désignée pour être porteuse du projet et sera l'interlocuteur unique.

3. Quels types de projets sont éligibles ?

- **Nature des projets** : Le Prix de la Solidarité Étudiante s'inscrit dans le cadre du mécénat. Les projets soumis doivent donc servir l'intérêt général et être conçus dans un **but non lucratif**. Contrairement à des opérations de parrainage ou de sponsoring, les projets ne doivent rechercher aucune contrepartie commerciale en rapport avec le montant de l'aide apportée.
- **Périmètre thématique** : Les projets doivent s'inscrire dans les **domaines suivants** : Aide au développement à l'international, Lien social et Accompagnement vers l'emploi, Protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Implication d'un collaborateur du groupe Veolia** : le Prix de la Solidarité Étudiante soutient des **projets parrainés** par des collaborateurs de Veolia. Les porteurs de projet pourront, au moment du dépôt des candidatures, indiquer s'ils ont, ou non, un parrain. L'association peut faire appel aux organisateurs du Prix pour les aider à identifier et contacter une personne du réseau Parrains parmi les collaborateurs du groupe partout dans le monde, idéalement (mais pas nécessairement) en relation avec le positionnement thématique et/ou géographique du projet concerné et faciliter cet accompagnement. Le parrain peut rédiger un court témoignage appuyant le projet dans le dossier de demande de soutien.

4. Attention : quels types de projets ne sont pas éligibles ?

- Les projets temporaires (expositions, manifestations, colloques, événements), même s'ils sont orientés vers la solidarité ou l'environnement.
- Les projets **artistiques et culturels**.
- Les projets **de voyages ou de séjours** sans réalisations concrètes.
- Les projets déjà **entamés ou terminés** à la date de remise des Prix.

Cette année et face à la situation internationale à laquelle nous sommes confrontés, l'organisation du Prix de la Solidarité Étudiante a été adaptée afin d'encourager et soutenir au mieux les projets de solidarité se développant actuellement en France et à l'international. Le Prix de la Solidarité Étudiante est donc ouvert aux projets déjà entamés ou terminés à la date de remise des Prix.

5. Comment transmettre un dossier ?

- **Étape 1 : Vérifiez attentivement l'éligibilité** de votre projet vis-à-vis des critères énoncés dans le présent document.
- **Étape 2 : Remplissez le formulaire en ligne** que vous trouverez sur le site de la Fondation

<http://fondation.pse.veolia.com/>

6. Quels sont les critères de sélection des projets ?

- **Qualité du dossier de candidature** : clarté de la formulation, hiérarchisation des idées, pertinence de la méthodologie proposée, lisibilité globale.
- **Professionalisme de la démarche proposée** : connaissance et compréhension du contexte local (contraintes, besoins spécifiques...), adéquation entre les besoins identifiés et le projet, implication des autorités publiques concernées.
- **Faisabilité** : clarté des objectifs, faisabilité technique et financière, réalisme du planning, expérience du (des) porteur(s) de projet, qualité des partenaires et du montage institutionnel (capacité des acteurs à atteindre les objectifs fixés).
- **Impact** : pertinence des indicateurs proposés pour évaluer concrètement l'impact économique, social et/ou environnemental du projet, selon les objectifs initiaux.
- **Synergies** : selon les moyens requis (techniques, financiers, humains), capacité du (des) porteur(s) de projet à mobiliser des cofinancements et autres soutiens extérieurs.
- **Nature de l'aide demandée** : le Prix de la Solidarité Étudiante finance en priorité des dépenses d'investissement et de formation, mais peut le cas échéant contribuer à la couverture des frais de fonctionnement les plus stratégiques pour la réalisation effective du projet (charges, frais de transport, etc.)
- **Pérennité** : prise en compte des enjeux de formation et de développement humain, implication de ressources locales etc.

7. Comment se déroule le processus de sélection ?

Un jury composé de membres issus de la fondation Veolia, de la Direction des Ressources Humaines, du milieu de l'enseignement supérieur et du monde associatif se réunit en mai et sélectionne les meilleurs projets.

8. Que gagnent les lauréats du Prix de la Solidarité Étudiante ?

- Un **soutien financier** sous forme de subvention : selon les contraintes et particularités propres à chaque projet, le jury répartit entre les lauréats une dotation globale d'un montant de 10 000 euros ; la dotation attribuée au premier lauréat peut selon les cas être inférieure à celle attribuée aux autres lauréats.
- Un **soutien technique** sous forme d'expertise, grâce au programme de mécénat de compétences qui implique des salariés du groupe Veolia en France et à l'international.

9. Quel est l'agenda du Prix de la Solidarité Étudiante ?

- Ouverture de l'appel à projets : 4 mars 2021.
- Clôture de l'appel à projets : 30 avril 2021.
- Remise des prix aux lauréats : Juin 2021.

10. Pour toutes questions, comment contacter la Fondation ?

Si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre projet ou pour toutes autres questions, vous pouvez joindre la Fondation :

- Sur le mur de la page Facebook « Prix de la Solidarité Étudiante »
- Par email à l'adresse suivante : prixetudiant.ve@veolia.com